Informations de base

1994/2135(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Actions d'éducation et de formation dans les PVD **Subject** 6.40.12 Relations avec les pays en développement en général	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	DEVE Développement et coopération	GÜNTHER Maren (PPE)	14/11/1994
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/09/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0399	Résumé
24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/1995	Vote en commission		Résumé
21/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0170/1995	
12/10/1995	Débat en plénière		
13/10/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2135(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/05979

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0170/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0005	21/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0489/1995 JO C 287 30.10.1995, p. 0230-0233	13/10/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0399	26/09/1994	Résumé

Actions d'éducation et de formation dans les PVD

1994/2135(COS) - 13/10/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Maren GÜNTHER (PPE, D), le Parlement européen demande que tous les enfants, sans distinction de sexe ou d'origine, aient accès à une éducation de base appropriée et au moins à cinq années d'éducation scolaire. Il convient également de redoubler d'effort pour assurer l'alphabétisation complète des adultes et l'éducation des femmes qui ont jusqu'à présent été négligées. Il demande que soit également établie l'obligation de fréquenter l'école sans aucune exception et des mesures d'incitation financière (telle que des allocations de compensation ou bourses d'études) afin de dissuader d'utiliser les enfants comme main-d'oeuvre. Le Parlement préconise à cet effet que des mesures appropriées soient prises afin de lutter contre le travail des enfants notamment en garantissant aux parents un revenu minimum qui puisse permettre aux enfants d'être scolarisés. Il demande que priorité soit donnée aux mesures visant à renforcer les systèmes d'éducation décentralisés et la participation des collectivités locales. Les objectifs et les méthodes d'enseignement doivent tenir compte des spécificités culturelles et des réalités naturelles, économiques et sociales des PVD. La coopération entre PVD doit être également soutenue par la voie de jumelages et d'échanges scolaires et universitaires entre les établissements au sein des grandes régions. Toute réflexion sur l'éducation de base doit tenir compte des enfants dans les régions sinistrées, les zones déshéritées et les camps de réfugiés. Si possible, l'éducation des personnes réfugiées ou déplacées devrait se faire dans leur langue afin de faciliter le retour au pays. En ce qui concerne l'enseignement, la priorité doit être accordée à l'éducation de base et à l'enseignement primaire bénéficiant d'un financement public sans discrimination à l'encontre des jeunes filles ou des enfants appartenant aux couches défavorisées de la population. Le Parlement insiste sur l'importance d'écoles et d'enseignements mobiles en faveur des populations qui se déplacent et des enfants des rues. Il importe d'associer activement les parents, les enseignants et les organisations locales à la mise en place d'un système d'éducation optimal. Le Parlement préconise l'établissement d'un lien entre l'enseignement primaire et l'acquisition de connaissances fondamentales sur des aspects vitaux tels que la santé (notamment les soins périnatals), l'alimentation, l'environnement, l'artisanat, l'agriculture, les travaux manuels et les droits de l'homme. Dès les premières années scolaires, l'enseignement devrait être dispensé dans la langue maternelle des enfants et la langue officielle du pays. Le Parlement réprouve la politique des Etats qui refusent ce droit aux enfants d'une origine nationale différente. Une attention particulière devrait être accordée à la transmission de savoir-faire dans les secteurs d'activité où les femmes sont traditionnellement présentes (petits commerces, production et transformation des denrées alimentaires). Un soutien particulier devrait être accordé aux femmes désireuses d'accéder au marché du travail, aux administrations et autorités locales et à la création d'entreprises. Le Parlement insiste sur l'importance de coopérer avec les ONG qui sont à même d'adapter les programmes d'éducation aux besoins de la population locale. A cet égard, il est d'avis que les mesures prises par la Communauté et les Etats membres en matière de formation doivent se traduire par une évolution soutenable àlong terme pour l'administration locale. En outre, il estime que l'accent doit être mis sur la promotion des innovations en matière d'éducation notamment pour en améliorer l'accès (par exemple grâce au télé-enseignement). Il souligne également que l'expérience acquise par la Communauté dans ce domaine pourrait servir de base pour des échanges d'informations en direction de ces pays et pour la réalisation de programmes réalisés par des ONG. Toute action en matière d'éducation exige des politiques à long terme si l'on veut des retombées positives. Il recommande qu'un pourcentage des crédits du FED soit consacré exclusivement à l'éducation et à la formation et que soit examinée la possibilité de convertir le remboursement de la dette de certains PVD en "crédits éducation".

Actions d'éducation et de formation dans les PVD

1994/2135(COS) - 26/09/1994 - Document de base non législatif

-OBJECTIF: Dans le présent document, la Commission : .fait un rapide bilan des systèmes d'éducation et de formation dans les pays en voie de développement; .montre le rôle que l'éducation joue dans le développement humain; .met l'accent, en conformité avec les principes adoptés au niveau international, sur la priorité absolue à l'éducation de base, sur l'utilité d'un engagement à long terme pour l'appui aux systèmes d'éducation dans les PVD et sur la nécessité d'appuyer la programmation, la gestion et la réforme de ces systèmes. -CONTENU : Selon ce document, les stratégies d'appui à l'éducation et à la formation dans les PVD ne peuvent qu'être spécifiques à chaque pays et la coopération au développement ne peut y contribuer

que par une approche différenciée, pays par pays. La communication énumère ainsi les principes et les priorités qui doivent guider et constituer les points de référence de cette coopération : .amélioration de la "qualité" de l'éducation autant que de la "quantité"; .accroître la fourniture d'une formation professionnelle liée à l'emploi; .améliorer les chances d'éducation pour les groupes défavorisés. Les domaines cibles d'intervention sont l'éducation de base, l'éducation secondaire et post-secondaire et la formation des professeurs ainsi que les formations professionnelles et techniques et universitaires. La Commission insiste également sur les échanges d'informations pays par pays, basée sur la complémentarité entre la Communauté et les Etats membres. Elle suggère la réunion régulière d'experts et la préparation de rapports annuels sur l'avancement de cette coordination ainsi qu'une concertation accrue avec les autres bailleurs de fonds importants de l'éducation et de la formation dans les pays en développement.